



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2081 de la Commission du 26 novembre 2021, relatif au non renouvellement de l'approbation de la substance active indoxacarbe,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique INDOXA 30% WG

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2018-2808

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active indoxacarbe,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne peuvent pas être respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	INDOXA 30% WG	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 Murcia Espagne	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	300 g/kg - indoxacarbe	
Produit de référence	Nom commercial	STEWARD
	N° AMM	9800144
Numéro d'intrant	614-2018.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 29/12/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)